

RANCE ENVIRONNEMENT – Association agréée pour la protection de l'environnement  
Siège social : Mairie, 22690 Pleudihen sur Rance - Antenne 35 : Mairie, 35430 Saint-Suliac  
contact@rance-environnement.bzh - www.rance-environnement.net

Envoi par courriel et par courrier

**M. Christophe MIRMAND**  
Préfet de Région  
Préfet d'Ille et Vilaine

**Objet : Navigation en Rance**

Pleudihen sur Rance, le 18 décembre 2017

Monsieur le Préfet,

Nous avons à plusieurs reprises ces deux dernières années, interpellé EDF et saisi vos services sur les difficultés de navigation à l'approche de l'écluse du Chatelier. Voir en pièce jointe, copie de notre dernier courrier à ce sujet en date du 26 octobre.

Nous revenons vers vous aujourd'hui au vu des informations que nous avons sur les solutions envisagées, atterrés de l'analyse de la situation et de la lecture des obligations contractuelles d'EDF sur lesquelles elles s'appuient.

Sur la situation

Les chasses ne sont ni plus ni moins qu'une aberration. Remettre en suspension vers l'aval les particules sédimentaires accumulées dans le chenal en espérant que le jusant les emporte en mer n'a fait, jusqu'alors, que répartir les vases sur une plus grande surface à l'intérieur du bassin.

Les chasses n'ont eu pour effet que de masquer temporairement la réalité de l'envasement, tant que le « réservoir » de l'estuaire pouvait en cacher le surplus. Aujourd'hui, ce n'est pas parce que les chasses n'ont pas été pratiquées ces dernières années, mais bien parce que tout le fond de l'estuaire au-delà du Chêne Vert est envahi par la vase sur plus de trois kilomètres, que le chenal se comble dans cette zone.

L'engorgement du chenal est le résultat du phénomène d'envasement massif que subit l'estuaire depuis la mise en service de l'usine marémotrice. Il est totalement vain et abusif d'invoquer des conditions hydrologiques interdisant la pratique de chasses, pour justifier la situation actuelle.

### Sur les obligations contractuelles d'EDF

L'article 16 du cahier des charges de la convention de concession signée avec l'Etat, étend l'obligation d'EDF bien au-delà de la seule navigation à l'approche de l'écluse du Chatelier.

Cet article donne à EDF une obligation de résultat et non de moyens. Il s'agit bien pour EDF d'assurer la navigation dans des conditions équivalentes à celles de 1957 par le biais de tous travaux qui paraîtront nécessaires.

Il importe peu par conséquent, qu'EDF mette en avant les difficultés éventuelles auxquelles il pense être confronté.

L'article 56 dudit contrat permet en outre à l'Etat d'imposer des pénalités en cas de non-respect de cet article 16.

**Quand va-t-on enfin reconnaître la réalité et cesser de biaiser ?**

**Quand l'Etat va-t-il imposer à EDF le respect de ses obligations contractuelles ?**

L'ensemble des riverains de l'estuaire de la Rance constate depuis longtemps que cet article 16 n'est pas respecté par EdF – mises à part quelques rares opérations cosmétiques. L'incompréhension de la population est à son comble face à la lenteur, la timidité et l'inadéquation des mesures prises.

**La colère gronde, Monsieur le Préfet.**

En espérant que vous voudrez bien considérer toute l'importance et l'urgence de la situation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.



Germaine Guillou  
Présidente

Nous diffusons ce courrier aux médias.

Pièce pointe : courrier du 26 octobre 2017 adressé à Monsieur le Directeur de la DDTM / DML